DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté n° 2022-013

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Santeuil

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant que le stationnement des véhicules dans la parcelle B0164 située au 16 rue des fleurs Manchainville 28700 Santeuil cause la dégradation de la pelouse.

ARRÊTE :

Article 1
Le stationnement sur la parcelle B0164 comprise entre le 14 et 16 rue des fleurs sera interdit sur la pelouse autour du sapin ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Auneau Bleury Saint-Symphorien.

Le 20 juillet 2022

Le maire Armindo GOMES

Accusé de réception en préfecture
028-212803662-20220720-2022-013-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022